



Institut Technique de  
l'Agriculture Biologique

149, rue de Bercy  
75595 Paris cedex 12  
Tél. : 01 40 04 50 64  
Fax : 01 40 04 50 66

[www.itab.asso.fr](http://www.itab.asso.fr)  
[secretariat.itab@itab.asso.fr](mailto:secretariat.itab@itab.asso.fr)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

(Déclaration d'activité n° 11 75 46869 75)

Sont décrites ci-dessous les conditions générales de vente des prestations de formation dispensées par l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (Ci-après « les Conditions Générales de Vente »), association loi 1901, dont l'activité a été enregistrée sous le numéro 11 75 46869 75 auprès du Préfet de la région Ile de France, ayant son siège au 149 rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12, représenté par Thierry Mercier, Président et par délégation : Catherine DECAUX, Directrice (ci-après « l'ITAB »)

### Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par l'ITAB rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Chaque formation dispensée par l'ITAB porte un numéro d'identification unique, une dénomination, un titre et un contenu.

La participation aux formations dispensées par l'ITAB implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que ses participants inscrits, possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

La vente des prestations de formation par l'ITAB s'adresse à toute personne physique ou morale. Les prestations vendues concernent la formation « inter » entreprises (regroupant des stagiaires issues de différentes structures) et « intra » entreprise (pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients).

### Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation - Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de l'ITAB, que ce soit pour des formations « inter-entreprises » ou « intra-entreprise », ou des offres spéciales décrites ci-après.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de l'ITAB dûment habilité à cet effet.

Le fait que l'ITAB ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations «inter entreprise» proposées par l'ITAB dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations «intra entreprise» définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par l'ITAB et le Client.

Elles s'appliquent également aux offres spéciales.

### Article 4 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par l'ITAB dans un délai de 7 jours, toute formation « intra » entreprise doit faire l'objet d'un bon de commande écrit et signé par le Client et d'une inscription en ligne pour les formations « inter » entreprises.

Les formations « inter » entreprises ne seront assurées que pour un minimum de 6 stagiaires.

### Article 5 : Modification de la commande - Annulation ou report

L'ITAB se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera (ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité dû au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, l'ITAB s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 5 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

Pour rappel : Les formations « inter » entreprises ne seront assurées que pour un minimum de 6 stagiaires.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à l'ITAB par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par courrier électronique et doit être confirmée par courrier simple, adressé au siège de l'ITAB.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

- Tout report ou toute annulation d'inscription intervenant plus de 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;
- Tout report ou toute annulation d'inscription intervenant entre 5 et 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par l'ITAB égale à 50 % du prix catalogue de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;
- Toute formation annulée ou reportée 5 jours avant son démarrage sera due intégralement par le Client à l'ITAB à titre d'indemnité forfaitaire sur la base du prix catalogue ;
- Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

### Article 6 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation.

La liste des prix figure au catalogue en vigueur de l'ITAB et sur son site Internet ; elles peuvent être communiquées sur demande du Client.

Le prix facturé par l'ITAB inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de l'ITAB (infrastructure, support de cours, moyens pédagogiques, pauses et frais de repas).

Les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

### **Article 7 : Facturation**

Une facture sera établie et remise au Client par l'ITAB à l'issue de la formation pour tout Client inscrit.

Le prix de la prestation, soumis à TVA, sera exprimé en Euro et la facture fera apparaître la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de cette facture.

### **Article 8 : Paiement - Modalités**

Le prix des prestations de formation est payable comptant à l'issue de chaque séance de formation sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de l'ITAB.

L'ITAB étant un organisme de formation agréé, il est habilité à signer des conventions de formation. Les factures délivrées par l'ITAB tiennent lieu de convention simplifiée, mais le Client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et/ou une attestation de présence individuelle délivrée par l'ITAB.

L'ITAB se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas le Client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCA, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de l'ITAB et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il dépend.

### **Article 9 : Paiement - Retard ou défaut**

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 11 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par l'ITAB.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par l'ITAB. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

### **Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur**

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de l'ITAB.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses participants.

#### **Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations**

Lors de la participation aux séances de formation, le stagiaire s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'ITAB dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. Un exemplaire de celui-ci est affiché dans les locaux de l'organisme de formation.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses participants.

#### **Article 12 : Notifications**

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

A l'ITAB : 149 rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12.

Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

#### **Article 13 : Nullité d'une clause**

Si l'une quelconque, des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre l'ITAB et le Client.

#### **Article 14 : Confidentialité des Données**

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de l'ITAB.

#### **Article 15 : Compétence / contestation / loi applicable**

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, l'ITAB et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Nanterre sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.